Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-226800019-20080307-2008_3_4_3-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-4-3
Séance du vendredi 7 mars 2008

SUBVENTION A L'INSTITUTION ST JEAN POUR LE CONCERT « CHANTE ET DEVIENS »

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n° 2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.

VU le rapport du Conseil Général n° 2008/I – 1/08 du 13 et 14 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif 2008.

VU le rapport du Conseil Général n° 2008/I – 4/05 du 13 et 14 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif Insertion et Autonomie (Politique H01)

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale une subvention de 1 000 € à l'Institution St Jean à Colmar pour leur concert « Chante et Deviens »
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association sur le modèle des documents type approuvés en commission permanente du 11 mai 2007.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2008 :
  - ❖ Enveloppe 182, politique H012, chapitre 65, nature 6575, fonction 58

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions